

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-CCAS n°s 2014-63-64 du 2 juin 2014 portant délégation de signature de la responsable de l'entité comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP au fondé de pouvoir et à certains agents de l'entité comptabilité**

NOR : DEVT1419864S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au fondé de pouvoir*

La responsable de l'entité comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n° 2013-5093 relative à la nomination de Mme Christina Païs au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP ;

Vu les articles 32 et suivants des statuts de la CCAS,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Mylène Afonso, fondée de pouvoir en vertu de l'agrément donné par le conseil d'administration de la CCAS le 19 décembre 2013 pour suppléer le responsable de la comptabilité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de la CCAS :

- le paiement à certains organismes : CNAMTS, ACOSS... pour un montant maximum de 10 M€ ;
- le paiement aux assurés ou aux professionnels de santé pour un montant maximum de 600 000 € ;
- la validation des fichiers transmis à la Banque de France et à La Banque postale sans limite de montant ;
- l'établissement des ordres d'encaissement sans limite de montant.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation « CCAS n° 2014-48 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

Article 3

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

*La responsable de l'entité comptabilité  
de la CCAS de la RATP,*

C. PAÏS

*Délégation de signature  
à certains agents de l'entité comptabilité*

La responsable de l'entité comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n° 2013-5093 relative à la nomination de Mme Christina Païs au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP ;

Vu les articles 32 et suivants des statuts de la CCAS,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation de signature à :

M. Sébastien Bergère ;

M. Yves Brouxel ;

Mme Véronique Chabot ;

Mme Isabelle Salson ;

M. Laurent Nedellec,

agents de l'entité comptabilité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris par les besoins de l'activité de la CCAS :

- la validation des fichiers transmis à la Banque de France et à La Banque postale sans limite de montant ;
- l'établissement des ordres d'encaissement sans limite de montant.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2014-49 » du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Article 3

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

*La responsable de l'entité comptabilité  
de la CCAS de la RATP,*

C. PAÏS